



Direction Départementale de la Cohésion Sociale
et de la Protection des Populations (DDCSPP)

Mission « citoyenneté et politiques de prévention »

Appels à projets « FIPDR : Prévention de la délinquance et lutte contre la radicalisation **2018** »

■ Cahier des charges FIPDR (hors vidéo protection) p 1 à 7

Pour les porteurs de projets concernés par un contrat de ville, les crédits FIPDR peuvent venir en appui à certaines actions développées dans le cadre des CISPD ou CLSPD, notamment dans le cadre du plan de lutte contre la radicalisation annexé aux contrats de ville

■ Organisation : calendrier, procédure de dépôt des candidatures, contacts

p 8 à 9

■ Annexes :

- 1 : dossier de demande de subvention : cerfa n° 12156*03
- 2 : compte rendu financier de subvention : cerfa n° 15059*01
- 3 : fiche de « structuration du personnel de la structure porteuse »
- 4 : fiche outil indicative pour la formalisation d'indicateurs d'évaluation

Date butoir de retour des projets

lundi 12 février 2018

Cahier des charges de l'appel à projets relatif à la programmation 2018 des crédits du Fonds interministériel de prévention de la délinquance et de lutte contre la radicalisation

(FIPD- Hors prévention situationnelle dont vidéo protection)

■ Le cadre national et départemental	p 2
■ Les thématiques 2018	p 4
■ Territoires prioritaires et articulation avec les autres dispositifs	p 6
■ Eligibilité, nouvelles règles de gestion financière, méthodologie	p 6
■ Calendrier, procédure de dépôt des candidatures	p 8
■ pour un accompagnement technique et pédagogique : contacts	p 9

■ Le cadre national et départemental, programmes d'action, priorités

1) L'approche nationale : 4 programmes d'action, 5 priorités pour leur mise en œuvre.

Le **fonds interministériel pour la prévention de la délinquance (FIPD)** a été créé par l'article 5 de la loi du 5 mars 2007. Il se conjugue avec le volet « prévention de la délinquance » des contrats de ville depuis la circulaire du 31 octobre 2012.

Ces fonds sont gérés au sein du secrétariat général du comité interministériel de prévention de la délinquance (SGCIPD) et soutiennent les orientations prioritaires de la stratégie nationale de prévention de la délinquance, sur les 4 programmes :

- A l'intention des jeunes exposés à la délinquance
- Améliorer la prévention des violences faites aux femmes et des violences intrafamiliales ainsi que l'aide aux victimes
- Améliorer la tranquillité publique
- Prévention et la lutte contre la radicalisation.

➔ Cette stratégie met en avant les projets de prévention secondaire et tertiaire.

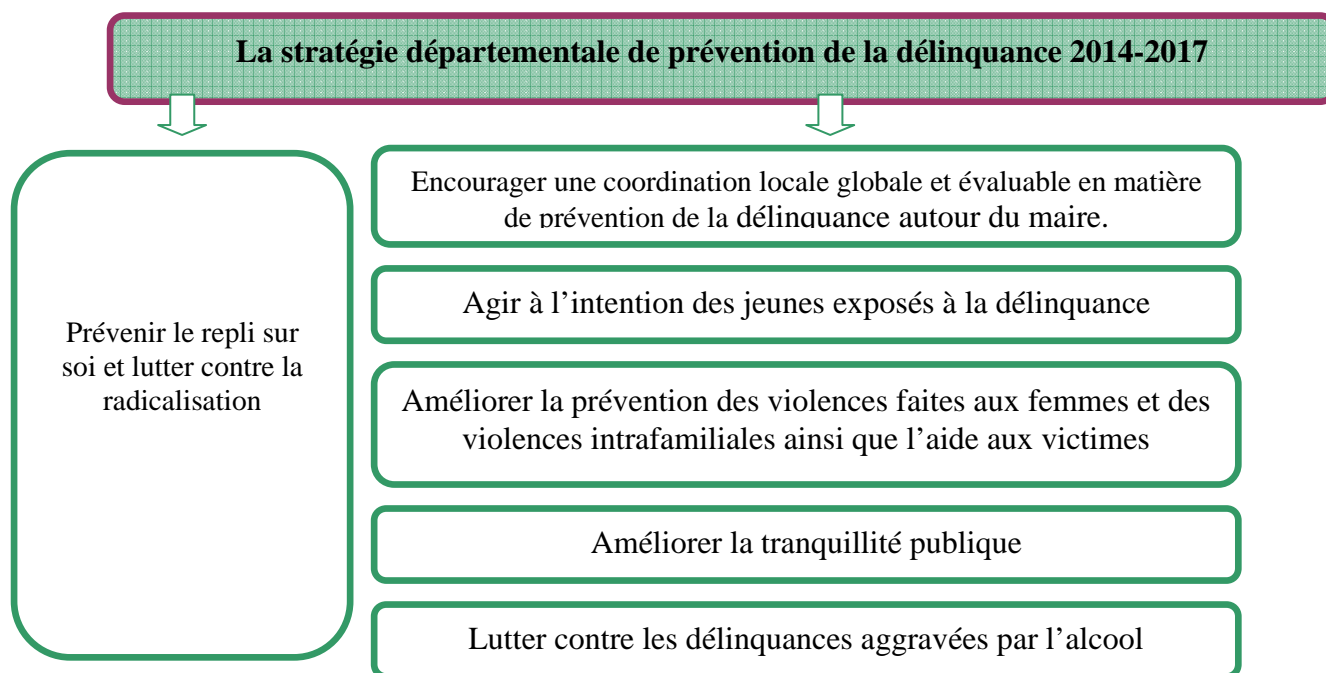
Elle souligne principalement :

- ① La capacité des acteurs à articuler leurs actions aux niveaux local et collectif mais aussi au niveau **du suivi individualisé** de la prise en charge des publics ciblés (jeunes primo-délinquants ou multi-réitérants, victimes, auteurs de violences...). Il est souvent fait mention **d'un « référent de parcours »**.
- ② La capacité à développer **une approche globale des actions de prévention situationnelle articulées à la prévention par le développement social**. Il s'agit de mobiliser de façon cohérente les moyens techniques et humains visant à réguler l'espace public au sein des instances locales de pilotage CLSPD/CISPD avec les projets menés sur le territoire par les relais éducatifs, les acteurs sociaux de la prévention, les associations spécialisées...
- ③ La nécessité de développer les mesures de réparation dont les travaux d'intérêt général (TIG). **En effet la loi ¹ rend maintenant obligatoire la mise en œuvre d'un TIG par les collectivités qui bénéficient du FIPD.**

¹ loi pénitentiaire du 24 novembre 2009 ; article 98 (liens entre obtention de FIPD et développement de TIG par les collectivités), et loi du 15 août 2014 : relative à l'individualisation des peines et renforçant l'efficacité des sanctions pénales : notamment article 36 pour la lutte contre le récidive au sein des CLSPD.

- ④ La mise en œuvre, pour les quatre volets de la stratégie, de partenariats de terrain avec le conseil départemental.
- ⑤ **L'obligation d'évaluer l'impact** des actions auprès du public, notamment sur les prises en charge proposées.

2) La mise en œuvre départementale : un axe transversal, 5 programmes d'action et les mêmes priorités que le niveau national.



Textes et références

► Télécharger la stratégie départementale de prévention de la délinquance :

<http://www.tarn-et-garonne.gouv.fr/Politiques-publiques/Securite-et-protection-de-la-population>

Onglet : « Prévention des conduites à risque et des violences » : vous trouverez la stratégie départementale et des outils pratiques, notamment sur :

- l'évaluation des actions ;
- des liens avec la politique publique départementale de lutte contre les violences intrafamiliales et de promotion de l'égalité entre les filles et les garçons.

Pour rappel, la politique départementale de prévention est animée dans le cadre du **conseil départemental de prévention de la délinquance et de lutte contre la radicalisation (CDPDR)** qui compte 60 membres et se réunit deux fois par an. Il permet d'établir régulièrement un état des lieux de la délinquance ainsi que de suivre et d'évaluer les actions permettant de prévenir les comportements et les situations créant de la délinquance. La stratégie départementale a identifié les mêmes priorités que le niveau national.

➔ Les projets présentés au titre du FIPDR 2018, qui sont des reconductions d'actions, doivent s'appuyer sur une évaluation rigoureuse. Les indicateurs d'évaluation ainsi que les outils de suivi seront joints au bilan.

Un projet non évalué ne pourra être reconduit.

■ Les thématiques du FIPD 2018 (les mêmes que 2017)

Le FIPD a vocation à soutenir les actions de prévention de la délinquance et de lutte contre la radicalisation. Les orientations se déclinent selon les orientations des stratégies nationale et départementale.

Prévenir le repli sur soi et lutter contre la radicalisation

➤ Actions d'information et de formation des professionnels et des responsables associatifs

- ➡ **Sensibiliser à la problématique de la radicalisation et présenter les vecteurs de sa diffusion**
- ➡ **Former les professionnels et les responsables associatifs** en vue de la détection des situations des jeunes exposés, de leur prise en charge éventuelle et pour répondre aux questionnements des parents et des proches des personnes en cours de radicalisation

➤ Actions de prise en charge des jeunes exposés au risque de radicalisation

- ➡ **Soutien psychologique** auprès des jeunes embrigadés et de leur famille
- ➡ Contribution à la **formation citoyenne des jeunes et sensibilisation aux grandes problématiques politiques et sociales du moment**
- ➡ Soutien au montage et à la **mise en œuvre de projets citoyens** menés à l'initiative des jeunes dans le domaine de la solidarité et du vivre ensemble

Jeunes exposés à la délinquance

➤ Actions de remobilisation pour prévenir le basculement dans la délinquance

- ➡ **Repérer et prendre en charge les jeunes exposés à la délinquance par la coordination des ressources existantes**
 - Groupes de suivi des prises en charge de jeunes exposés à la délinquance (avec la nomination d'un référent de parcours), dans le cadre scolaire et hors scolaire.
 - Actions de prévention des phénomènes de radicalisation.

➤ Actions de lutte contre la récidive

- ➡ **Développer les actions de prévention de la récidive portées par les communes et intercommunalités, en lien avec le parquet** (pour les mesures alternatives aux poursuites), **la protection judiciaire de la jeunesse** (pour les mesures pénales ordonnées à l'égard de mineurs) **ou les services pénitentiaires d'insertion et de probation** (pour les peines ordonnées à l'égard de majeurs).
 - **Développer les actions de réparation et généraliser les TIG** (la loi a rendu le TIG obligatoire pour les CLSPD bénéficiant de FIPD).
 - **Mieux inscrire dans le partenariat local le suivi judiciaire des jeunes repérés comme très exposés à un risque de réitération ou de récidive**, tant pour favoriser leur réinsertion sociale que pour accentuer leur surveillance et garantir le respect du cadre administratif ou judiciaire de leur suivi.

Prévention des violences faites aux femmes et des violences intrafamiliales ainsi que l'aide aux victimes

➤ **Actions de proximité en faveur des victimes**

➡ **Assurer une continuité d'accompagnement et de prise en charge des publics (mobilisation de compétences complémentaires en matière juridique, sociale, sanitaire, psychologique, d'hébergement...).**

- Accroître les permanences de proximité d'accompagnement des victimes sur les plans juridique, social ou psychologique et médical.
- Étendre le dispositif des intervenants sociaux en police et en gendarmerie.
- Développer les référents pour les femmes victimes de violences au sein du couple
- Développer les actions en direction des femmes victimes de violence dans l'espace public
- Développer des actions de formation des acteurs de la prise en charge des victimes

➤ **Actions en direction des auteurs**

➡ **Développer des actions de proximité en direction des auteurs.**

- Actions en direction des auteurs de violences faites aux femmes dans la sphère publique : mise en œuvre, auprès des jeunes en particulier, d'actions de sensibilisation au respect de l'égalité entre les femmes et les hommes.
- Actions en direction du conjoint violent

Améliorer la tranquillité publique

➤ **Articuler les réponses techniques (prévention situationnelle dont vidéo protection) avec la mobilisation des moyens humains visant à réguler l'espace public**

➡ **Le CLSPD/CISPD : lieu d'élaboration concertée des schémas locaux de tranquillité publique dans le cadre d'une approche globale des actions de prévention de la délinquance.**

➤ **Développer une approche globale des actions de prévention situationnelle**

➡ **Développer conjointement les mesures techniques et les mesures visant à renforcer la présence humaine.** Les réponses techniques en la matière sont diverses : études de sûreté et de sécurité publique, outils cartographiques, aménagements...

➡ **Définir une stratégie d'implantation de la vidéo protection dans le département**

➤ **Renforcer la présence humaine dans l'espace public : la mobilisation des acteurs locaux et des habitants pour la tranquillité publique**

➡ **Renforcer l'implication de la médiation sociale à la tranquillité publique**

➡ **Mieux articuler et enrichir les interventions existantes des acteurs locaux chargés de la tranquillité publique**

➡ **Développer les initiatives impliquant les habitants.**

Lutter contre les délinquances aggravées par l'alcool

Cet axe est soutenu dans le cadre des crédits MILDECA ou PDASR (sécurité routière).

■ Territoires prioritaires et articulation avec les autres dispositifs

Il est rappelé que les financements alloués au titre du FIPDR ne se cumulent pas avec d'autres sources de financements (MILDECA, PDASR, le dispositif VVV, les projets « jeunesse », les projets PRIPI...).

Pour vous aider à bien adapter votre demande, une ligne est réservée dans le dossier « cerfa » intitulée « inscription dans le cadre d'une politique publique ».

Le FIPDR vise prioritairement les projets concernant :

- les territoires dotés d'un **dispositif local de pilotage de la prévention de la délinquance** (CLSPD, CISPDR) ;
- les territoires de la politique de la ville. Les actions de lutte contre la radicalisation définies dans le cadre de l'annexe des contrats de ville doivent être présentées au titre du FIPDR (il s'agit donc de les coordonner dans le cadre des CL(I)SPD).

Cette organisation a des conséquences pour les associations et les établissements scolaires relevant de territoires dotés d'un CLSPD (Moissac, Castelsarrasin) et d'un CISPDR (Grand Montauban).

Sauf circonstances exceptionnelles, pour être éligibles au FIPDR, les projets portés par ces structures devront avoir été préalablement débattus en CLSPD ou CISPDR :

- le CISPDR de Montauban (Patrick Carballo/Olivier Combes : 05 63 22 19 71)
- le CLSPDR de Castelsarrasin (Pascal Boscredon : 05 63 32 75 19)
- le CLSPDR de Moissac (Sylvie Dupleix : 05 63 04 63 92).

■ Éligibilité, nouvelles règles de gestion financière et méthodologie

1) Critères d'éligibilité des projets

① **Zone éligible** : l'emploi des crédits du FIPDR n'est pas contraint par des logiques de zonage administratif. Tout le département de Tarn-et-Garonne est éligible.

② **Bénéficiaires** :

- les collectivités territoriales, leurs groupements, et prioritairement ceux qui ont fait le choix de s'engager dans une démarche dynamique à l'égard de la loi du 5 mars 2007
- les associations
- les organismes publics et semi publics (projets émanant des établissements scolaires, société d'économie mixte...).

③ **Condition d'octroi des aides** : sont exclus des financements FIPDR les mesures de prévention et de lutte contre la toxicomanie, les mesures de sécurité routière, les dispositifs d'accès aux droits (Maisons de justice et du droit, points d'accès aux droits hors milieu pénitentiaire) et les opérations «ville, vie, vacances» qui peuvent bénéficier d'autres sources de financement.

④ **Taux de financement** : entre 20 et 50 % du coût hors taxe du projet.

2) Rappel des règles de gestion financière

L'évolution des circuits de gestion relatifs au traitement des dossiers éligibles au FIPD instaurée en 2016 et 2017 est reconduite.

A ce titre, il est rappelé les règles financières en vigueur :

- pas de demande de subvention inférieure à 1000 euros,
- le paiement de la subvention s'effectuera en un ou plusieurs versements en fonction du montant alloué, soit :
- 1 versement pour un montant inférieur ou égal à 23 000 euros,
- 2 versements pour un montant supérieur à 23 000 euros et inférieur ou égal à 40 000 euros,
- 3 versements pour un montant supérieur à 40 000 euros.

3) Méthodologie

Il revient à chaque structure de présenter son projet :

- en insistant sur les éléments exposant les constats de départ et les objectifs précis en matière de prévention de la délinquance.
- sur les modalités d'évaluation mises en œuvre : indicateurs et les outils d'évaluation utilisés permettant d'analyser les changements induits ou non par le projet.

Les structures ayant bénéficié d'une subvention en 2017 doivent obligatoirement présenter un bilan complet de l'action, des objectifs et du budget, pour postuler au titre du FIPD 2018.

⇒ Chaque structure peut demander **un accompagnement technique et pédagogique** auprès de la chargée de mission, « citoyenneté et politiques de prévention » à la DDCSPP. Cet accompagnement peut se faire sur site ou par mail, sur la base de navettes à partir du dossier de demande de subvention.

■ Calendrier, procédure de dépôt des candidatures, contacts

Calendrier

CALENDRIER DE L'APPEL A PROJETS 2018	lancement de l'appel à projets	18 décembre 2017
	date limite de réception des dossiers de demande de subvention	Lundi 12 février 2018
	réunion départementale des porteurs de projets FIPDR " prévention de la délinquance et lutte contre la radicalisation »	Mardi 30 janvier, de 9h à 12h, à la DDCSPP , salle du rez-de-chaussée. Une confirmation sera transmise deux semaines avant.
	comité de sélection	Date prévisionnelle au jeudi 15 mars 2018
	notification des décisions	Avril/mai 2018

Procédure de dépôt des candidatures

Les porteurs de projets rempliront un dossier de demande de subvention cerfa qui sera signé par le responsable de la structure, (un dossier par action).

Ce dossier cerfa devra être complété par :

- l'engagement du porteur du projet (décision de son organe délibérant)
- la fiche de « structuration du personnel de la structure porteuse »
- le compte rendu financier de l'action conduite en 2017 pour les porteurs de projets déjà subventionnés au titre du FIPD en 2017
- d'éventuels compléments documentaires que le maître d'ouvrage souhaite annexer.

Les dossiers devront être renvoyés complets en 2 exemplaires :

- **1 exemplaire papier avec signature originale :**
La direction départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations (DDCSPP)
140 avenue Marcel Unal
B.P. 730
82 013 Montauban Cedex
A l'attention de Céline Porin
- **1 exemplaire par voie électronique à :**
ddcspp-fipd-departementale@tarn-et-garonne.gouv.fr

■ **Pour assurer un accompagnement de vos projets et un dépôt de dossier COMPLET :**

Pour les projets de prévention des violences :

Contacts à la DDCSPP

Françoise Ruet, qui assure la réception et la vérification des dossiers, le suivi administratif de vos demandes et prépare les réunions d’instruction :

francoise.ruet@tarn-et-garonne.gouv.fr

05 63 21 18 56

Céline Porin, chargée de mission « politiques de prévention », accompagnement technique et pédagogique des projets :

celine.porin@tarn-et-garonne.gouv.fr

05 63 21 18 55

Brigitte Lamouri, chargée de mission aux droits des femmes et à l’égalité : 05 63 21 18 08, accompagnement technique des projets développés dans le cadre de l’action de coordination sur la lutte contre les violences faites aux femmes.

brigitte.lamouri@tarn-et-garonne.gouv.fr

05 63 21 18 08

Pour les projets de prévention et de lutte contre la radicalisation

Contacts à la préfecture

Thierry Genoud, chargé de mission

thierry.genoud@tarn-et-garonne.gouv.fr

05 63 22 84 40